

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**

**SEANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 A 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2019

Etaient présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAVID Anthony, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, BOUCHEIX Valérie

Excusés : Patrick SERRE, pouvoir à Céline DESPREZ

Didier BONHOMME, pouvoir à Laurent GIAT

Marie Claude DAUPHIN, pouvoir à Valérie BOUCHEIX

Alexia ROUX, pouvoir à Christophe SERRE

André MOLINIER pouvoir à Christophe VERGNOL

Absent : Sébastien MARTIN

Secrétaire de séance : Valérie BOUCHEIX

Il est proposé de compléter l'ordre du jour de la manière suivante :

- Conventions pour locaux : foyer des jeunes, presbytère, local chasse ;
- Remplacement à l'école et livraison de repas ;
- DM en fonctionnement – virements de crédits.

**Le Conseil Municipal donne son accord** pour ces délibérations complémentaires à l'ordre du jour initialement fixé.

**Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

## **1- Aménagement foncier. Travaux connexes aménagement foncier.**

**1.1 État d'avancement au 31 octobre** (éléments fournis par cabinet Bisio, maître d'œuvre) :

*Marché LYAUDET/COUDERT* : réalisé à 74.05% soit 708 964,71€ HT de travaux sur 957 403.12€ HT de marché tranche ferme + tranche optionnelle n°3

*Marché STE* : réalisé à 58% soit 35 962,70€ H.T sur 61 777.70€ HT (tranche ferme + optionnelle n°2)

*Honoraires* : marché de 51 900€ HT – montant déjà payé = 34 000€ HT soit 40 800€ TTC  
Lors du premier bilan d'étape financier en juin, il y avait un dépassement de travaux de 3 060.60€ par rapport au marché après des réajustements en plus et en moins. A ajouter :

➔ Devis pont sur le chemin 17 (Aulhat) : 23 900€ HT dont 10 975€ HT déjà provisionné dans le bilan de juin 2019 soit une plus value de : + **12 925€ HT**

La Police de l'Eau avait fait des observations et cela occasionne des surcoûts par rapport à ce qui était prévu dans le marché initial.

➔ Devis pour aménagement d'un chemin à Serrette (entre parcelles FOURIS et BRUGIERE) : + **1 250€ HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à valider ces deux avenants occasionnant une augmentation du marché de + 12 925€ HT et + 1 250€ HT, et demande au Cabinet Bisio de préparer les avenants correspondants au marché de travaux.**

### **1.2 Informations sur les travaux**

Des poteaux EDF ont été déplacés (prise en charge EDF). La commune a d'ores et déjà payé le déplacement de poteaux France Télécom, du défrichage complémentaire hors marché, le déplacement d'un tunnel, la location de bennes pour enlèvement de déchets, la bourse aux arbres (prise en charge par le Département).

Le devis de déplacement de 5 compteurs d'eau reste en cours d'analyse.

Modifications des travaux sur Serrette-les Sagnes dans enveloppe marché : ajustements sur des parcelles entre Serrette et les Sagnes qui n'occasionnent pas d'avenant. Nécessité d'un accord écrit de Raoul Fouris (fait) et de Gérard Brugière.

Le Pont entre Granges et la Croix Haute sur la Beautourne est en cours de réalisation.

Dans le déroulement des travaux, l'entreprise STE a commencé de planter les haies, avec certaines modifications. La totalité du linéaire prévu doit être planté sur la Commune afin de respecter l'arrêté préfectoral.

A Pont-Vieux, travaux hydrauliques permettant de maintenir l'écoulement du ruisseau « le Lola ».

### **1.3 Engagement travaux la Tour d'Auvergne tranche optionnelle**

Madame le Maire de la Tour d'Auvergne refusait jusque-là d'engager les travaux avant d'avoir la confirmation officielle du FEADER. Suite à une explication complémentaire le Conseil municipal de la Tour d'Auvergne a adopté le même principe que celui d'Avèze : engager une partie des travaux et attendre la confirmation du FEADER pour engager la totalité.

Il convient donc de retenir la tranche optionnelle correspondante

Cela donne lieu à une première participation financière qui sera appelée auprès de la Commune et dans le cadre de la convention correspondante.

#### **TRAVAUX CONNEXES – COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne – DOC BISIO**

##### **SEPTEMBRE 2019 - PREVISIONNEL**

**Consistance des travaux : 2 350,00€**

**Voirie :**

**Chemin de La Vareille à Aulhat : 19 029,05€**

*Mise en forme, Terrassement, Empierrement, Hydraulique*

**Chemin de Aulhat : 1 915,55€**

*Mise en forme, Terrassement, Empierrement*

**Chemin des Lugands : 12 141,15** (Sans empierrement 4 606,52€)

*Mise en forme, Terrassement, Demi empierrement, Hydraulique*

Montant HT des travaux 35 435,75€ + TVA 7 087,15€

Montant TTC des travaux 42 522,90€

**Montant TTC des travaux après FCTVA 36 710,02€**

**Subvention Conseil Départemental** de 200 €/ha sur la superficie de la Commune de La Tour d'Auvergne dans le périmètre d'AFAF : 53ha soit **part de subvention du Conseil Départemental = 10 600€**  
**Part de subvention FEADER 8 371,70€**  
**Montant restant à charge Commune de La Tour d'Auvergne : 17 738,32€**

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Conseil Municipal de la Tour d'Auvergne et propose d'affermir la tranche optionnelle relative aux travaux sur La Tour d'Auvergne et après ajustement par le maître d'œuvre. Cela donne :

- consistance des travaux : **2 350€**
- travaux voirie Aulhat à la Vareille dans les parcelles : **19 029.5€**

total **21 379.05€** + TVA **4 275€**

différentiel TVA - FCTVA = **855€**

soit total = **22 234€**

- subvention Département **10 600€**

→ soit fonds de concours n°1 pour la Commune de la Tour d'Auvergne = **11 634€**

**Le Conseil Municipal valide ceci en précisant que les montants seront réajustés aux dépenses réelles. Il est demandé à la Commune de la Tour d'Auvergne de désigner un élu pour suivre les réunions de chantier en plus des élus de Tauves. L'appel du fonds de concours ainsi défini sera fait fin 2019.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à ces travaux et à ce fonds de concours.**

Ces travaux tiennent compte de la présence d'une fleur protégée.

#### **1.4 Modification sortie les Sagnes - Proposition famille BOYER**

Le Conseil municipal du mois d'août avait pris acte de l'impasse du projet de création de cette voie en raison de la modification de l'emprise foncière mal prévue par le maître d'œuvre. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la famille Boyer concernant la sortie aux Sagnes et qui consisterait à élargir le carrefour existant sur la D922. Il prend acte de cette nouvelle proposition à étudier sur le terrain et avec nécessité d'un accord écrit, et à soumettre à une prochaine réunion du Conseil pour validation éventuelle le cas échéant.

#### **1.5 Bornage Ribbes répartition des surfaces vente Gérard FOURIS / Lino NOVAIS**

Ce bornage a été fait le 24 octobre sur le terrain en présence du Maire, du géomètre et des deux acheteurs. Il donne le découpage suivant de la parcelle ZC33 en ZC36 et ZC37 :

ZC 36 = 4 817m<sup>2</sup> pour Lino NOVAIS soit en tarif = 1 254,96€

ZC 37 = 4 794m<sup>2</sup> pour Gérard FOURIS, soit en tarif = 1 248,96€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- valide ce découpage,
- décide que les parcelles sont vendues dans l'état et sans travaux aux prix indiqués,
- demande aux acheteurs de désigner par écrit leur Notaire,
- autorise le Maire à signer la vente

Pour Gérard FOURIS, cette parcelle s'ajoute à la parcelle ZB36, 10 276m<sup>2</sup> au prix de 2 735€.

### **1.6 Bornage Pont-Vieux – chemin des Lugands – morceau à déclasser**

La surface délimitée lors du bornage du 24 octobre est de 24m<sup>2</sup> qui pourront être vendus à l'issue du déclassement à Adeline GUILLAUMIN au tarif de 0.3€ le m<sup>2</sup> soit 7.2€. Cette parcelle prend le numéro ZW74.

Monsieur le Maire présente la procédure de désaffectation de fait et, de déclassement de voirie classée domaine public communal, qui prévoit une enquête publique dans certains cas et des dispenses dans d'autres cas. « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière).

Considérant que le déclassement ne gêne en aucun cas et d'aucune façon la desserte et la circulation des voies, nous nous situons dans le cas d'un déclassement pouvant être prononcé par vote du Conseil Municipal et sans enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **constate que le bien en question n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public et approuve sa désaffectation ;**
- **décide le déclassement de ce bien du domaine public de la Commune afin de le réintégrer dans le domaine privé communal ;**
- **valide cette vente et autorise le Maire à signer les actes correspondants.**

### **1.7 Vente d'une parcelle à Granges**

Monsieur Adelino RIBEIRO se porte acquéreur de la parcelle ZH42 d'une surface de 2 596m<sup>2</sup> qui avait été mise en vente au prix de 31€ en 2018 et n'avait pas eu de candidat. M. RIBEIRO a désigné Me DUPIC comme Notaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **valide cette vente dans l'état et sans travaux,**
- **autorise le Maire à signer les actes correspondants.**

### **1.8 Récapitulatif des ventes**

Les ventes attribuées après appel à candidature sont réalisées pour la plupart, soit 48 ventes pour 152 368,90€ à ce jour. D'autres ventes déjà décidées en conseil municipal sont encore en attente de signature.

## **2- Assainissement**

### **2.1 Démarrage travaux station, problème nappe phréatique**

Le 21 octobre devaient commencer les travaux mais un problème d'eau et de nappe phréatique. L'Entreprise Lemonnier est en train d'étudier et de chercher une solution pour évacuer l'eau.

La mise à jour du plan d'épandage des boues est nécessaire. Le nouveau système devrait engendrer moins de boues.

### **2.2 Prêt bancaire (sur part non subventionnée)**

La consultation a été lancée le 30 octobre 2019 sur la base d'un prêt de 275 000 euros auprès de 3 banques : Crédit Agricole - Caisse d'Épargne - La Banque Postale

Les offres de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole ont été étudiées en CAO ce jour, La Banque Postale n'a pas répondu.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre sur 20 ans, taux fixe, capital constant du Crédit Agricole en demandant un effort sur le taux et la possibilité d'englober les deux prêts en cours de 2010 et 2011.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**- charge le Maire de contacter le Crédit Agricole afin de demander de négocier le taux et l'intégration des deux prêts en cours.**

### **2.3 Prêt relais (avance avant perception des subventions)**

Le montant des subventions notifiées est de 617 000€ du Département et de l'Agence de l'Eau. Des acomptes sont demandés avec les ordres de service. La CAO a étudié les offres de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du crédit agricole à hauteur de 550 000€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- retient l'offre du Crédit Agricole au taux de 0,35% ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires ;**
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

### **3- Presbytère – Réhabilitation de la toiture en lauze**

La consultation a été organisée du 18 octobre 2019 au 9 novembre 2019. 31 entreprises ont consulté l'annonce et 22 entreprises ont retiré le dossier, et une seule offre a été reçue : celle de l'entreprise Chauvet. La commission d'appel d'offre s'est réunie ce vendredi 15 novembre à 18h00 et a procédé à l'ouverture des plis :

Presbytère bâtiment principal : 60 790 €HT

Bâtiment annexe : 46 112.01€HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient sur proposition de la CAO, l'offre de l'entreprise Chauvet en demandant si le remplacement des lauzes cassées est prévu, le prix au m<sup>2</sup> et en suggérant de réutiliser des lauzes de la maison Boutin actuellement stockées vers la station d'épuration.**

**Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et 2021 conformément au cahier des charges défini dans la présente consultation.**

**Le conseil municipal charge le Maire de l'application de ces décisions.**

## **4 - Informations financières**

### **4.1 Subventions en cours**

Programme Leader : trompe l'œil Sloba : La visite de contrôle, pour vérifier la présence du trompe l'œil ainsi que l'affichage des logos pour la subvention européenne, a été faite le mercredi 13 novembre en présence de Jean-Jacques FAUSSOT. Cette visite permet de valider la demande de paiement.

Concernant la demande de subvention du programme Leader pour le four de Granges, le dossier a été validé en comité de programmation pour une subvention de 25 000€. Le dossier de la commune de Tauves est le seul à avoir été validé sans réserve.

FEADER travaux connexes : Le dossier passera en comité de programmation le 26 novembre suite au comité de sélection du printemps 2020

#### **4.2 Appel à projet « agenda rural »**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après lecture des conditions pour bénéficier de l'agenda rural, la Commune n'est pas concernée pour obtenir une aide. Aucun projet actuel ne peut rentrer dans les critères. A suivre toutefois la démarche « petite ville » selon les critères de centralité retenus par l'Etat. Le Conseil autorise le Maire à discuter avec les services de l'Etat sur ce sujet.

#### **4.3 Point réalisations budgétaires au 15 novembre**

L'emprunt signé l'année dernière est entièrement débloqué.

Le prêt relais est partiellement débloqué pour payer les travaux avant perception des subventions et remboursement de la TVA, le montant débloqué correspond à l'aide FEADER et le FCTVA attendus. Cela a permis de payer les factures d'investissement et de demander des versements d'acompte de la subvention départementale.

2019 est une année record en terme d'investissement.

#### **4.4 Remboursement par Orange**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en possession d'un règlement d'Orange Lease de 212,35 € : remboursement d'un trop perçu

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, charge le Maire d'encaisser ce règlement.**

#### **4.5 Décisions modificatives budget principal**

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°3 exposée ci-dessous :

En fonctionnement :

Article 673 : +5 000€

Article 6226 honoraires : +2 000€

Article 615231 réparations voiries : +4 000€

Article 6542 : -6 000€

Art 6615 : -5 000€

### **5- Maison de retraite**

#### **5.1 Situation depuis le 1<sup>er</sup> novembre, transition entre la cessation d'activité et la liquidation de l'établissement public**

Monsieur le Maire résume les avancées de ce dossier depuis le dernier conseil, avec en particulier une réunion à l'ARS le 17 octobre qui a démontré que les comptes de liquidation ne seraient pas prêts au 31 octobre. Par conséquent le Maire a adressé un courrier à l'ARS et au Département le 31 octobre afin de s'assurer de la poursuite de la responsabilité de l'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Par arrêté cosigné de l'ARS et du Département le 31 octobre, la mission de l'administrateur est prolongée de 4 mois afin d'établir les comptes de liquidation.

Par conséquent, si l'activité de l'EHPAD a définitivement cessé au 31 octobre, la personnalité morale de l'établissement public subsiste jusqu'à ce que Madame la Préfète prenne un arrêté de dissolution.

C'est seulement à ce moment là que la commune pourrait récupérer le patrimoine bâti

## **5.2 Attente éléments financiers, comptables, juridiques et patrimoniaux**

A ce jour, donc, toujours aucun élément financier ou comptable n'a été communiqué à la Mairie. C'est l'ARS qui a fait toutes les avances de financements nécessaires à la gestion de la fermeture de l'EHPAD (de l'ordre de 1 000 000 € depuis fin 2018).

## **5.3 Préservation du bâtiment**

Dans cette phase de transition, le Maire a demandé à l'ARS à ce que l'administrateur assure la protection et préservation du bâtiment (assurance, chauffage, fermeture...). L'administrateur prétendait que cela relevait de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre, mais elle n'en a pas la compétence à ce jour.

## **5.4 Avancement du projet de reconfiguration**

Concernant le projet de MSP, une troisième réunion a eu lieu le 30 octobre avec les professionnels de santé et la mutualité afin d'avancer dans la prédéfinition du projet de maison pluriprofessionnelle de santé. Les besoins des professionnels seraient de l'ordre de 400 à 500 m<sup>2</sup> et un projet de santé est à établir

Concernant le projet de résidence avec la création de logements adaptés pour personnes âgées mais non ou peu dépendantes, il se calibrerait entre 10 et 15 logements.

La mutualité a établi un projet de services aux personnes âgées dont la création d'un SSIAD, en attente de validation par l'ARS qui s'est engagée à maintenir les moyens sur le territoire suite à la fermeture de l'EHPAD.

Auvergne Habitat pourra retenir un architecte pour le projet global de reconfiguration mais au préalable il faut y voir plus clair sur la liquidation et le transfert du patrimoine bâti.

D'autre part, la Mutualité a monté un dossier avec Uni Cités pour accueillir des services civiques pour une première animation en direction des personnes âgées isolées. Ils pourraient commencer leur mission. Ils pourront être logés au presbytère et utiliser les locaux de la maison Plaze premier étage pour travailler.

Le projet de tiers-lieux – espace de coworking se confirmerait dans l'ancienne maison de fonction du directeur, des dossiers de demande de financement ont été déposés.

Enfin, une première esquisse de l'aménagement du parking réalisé par le cabinet de géomètre Blanchard est parvenue en Mairie. Pour rappel, ce projet sera sur le terrain que M. Bapt acheté par la Commune. Une vingtaine de places de parking pourraient être créées.

## **6- Personnel**

### **6.1 Création poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps**

Le 15 novembre 2019 à 20h30, en Mairie de Tauves se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Christophe SERRE, Maire de Tauves.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet de 17h30 hebdomadaire d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la charge de travail administratif et la nécessaire continuité de service ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>èmes</sup>.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée avec la création d'un demi-poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.**

<b>TABLEAU EMPLOIS COMMUNAUX</b>	<b>Poste ouvert</b>	<b>Situation</b>
Secrétaire de Mairie	Titulaire TC	1 ETP
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire 28 H / semaine	0.8 ETP
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Mi-temps 17H30 / semaine</b>	<b>0.5 ETP</b>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire TC	1 ETP
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire TC	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Titulaire TC	1 ETP
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire TC	1 ETP
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire 28 H / Semaine	0.8 ETP
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire 28 H / semaine	0.8 ETP

## **6.2 Viabilité hivernale 2019 2020, système d'astreinte et prestataire extérieur**

Le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2007, instituant les astreintes de la filière technique, renouvelée chaque hiver depuis.

Il propose l'organisation et les modalités suivantes pour l'hiver 2019/2020 avec une organisation et rotation à deux agents (Philippe MARTIN et Fabrice MAZZI) :

- les astreintes commencent à compter des premières neiges et s'arrêteront selon la météo, avec établissement d'un calendrier pour les agents concernés du jeudi 17h au jeudi suivant 17h,

- versement aux agents d'une indemnité conforme aux taux en vigueur qui est de 159,20€ bruts par semaine complète qui pourra être proratisée en fonction de la répartition des journées entre les agents,

- heures supplémentaires des agents récupérées pendant la période ou rémunérées, après accord du Maire, selon fiche hebdomadaire (heures du soir, de nuit ou week-end).

Le sens du circuit est établi par priorités : ramassage scolaire, accès infirmières... Le numéro de téléphone spécial astreinte sera communiqué aux pompiers, médecins, infirmières, ambulanciers et à la gendarmerie, ainsi qu'au Maire et aux 4 Adjointes.

Il est précisé que l'agent d'astreinte débutera sa journée à 5 heures.

Par ailleurs, l'agent en contrat aidé assurera le déneigement et le sablage des rues du bourg, le matin à partir de 7h00 et hors astreinte. Les heures du week-end pourront être payées en heures supplémentaires ou récupérées, en accord entre les agents et le Maire. En outre des tas de pouzzolane sont positionnés le long des voies communales, les riverains ont la possibilité de s'en servir et sont invités à le faire.

Enfin le Maire précise qu'en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, il a la responsabilité de fermer et d'interdire à la circulation une route communale. La priorité doit être donnée à un accès par village.

Cet hiver un prestataire extérieur interviendra pour assurer une partie du circuit de déneigement de 5h00 à 8h00, ce qui gagnera du temps pour l'astreinte, ses prestations seront facturées 85€ TTC de l'heure, matériel compris ; il s'agit de Samuel FEREROL ; L'agent d'astreinte et le prestataire extérieur devront se coordonner.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **accepte les modalités présentées ci-dessus,**
- **autorise le Maire à débuter et clore la période d'astreintes selon la météo,**
- **charge le Maire de leur mise en œuvre.**

## **7 - Ecole**

En prévision de l'absence du cuisinier qui sera absent pour raisons médicales, pour les repas entre le 10 et le 20 décembre, nous avons consulté trois prestataires : restaurant le Lion d'Or, Maison St Joseph et Hôtel des Voyageurs. Un seul a fait une offre, l'Hôtel des Voyageurs, avec un devis de 6,50€ par repas sans le pain. Il faut organiser la réception des repas, la mise en place, le réchauffage, le service et le nettoyage.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **charge le Maire de remplacer le personnel communal pour permettre le bon fonctionnement des services en assurant le remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles ;**
- **autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

## **Demande de l'APE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la Présidente de l'APE de Tauves précisant qu'une vente de sapins est mise en place au profit du voyage à Paris.

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

## **8 – Conventions**

### **8.1 Foyer des jeunes**

La convention a été remise à jour, elle n'avait pas été mise à jour depuis la mise à disposition du nouveau local en dessous de la Bascule.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la convention.**

La présente convention est annexée au compte rendu et à la délibération.

### **8.2 Local chasse**

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le Président de la société de chasse et de la société de pêche afin de préparer la convention d'utilisation du local chasse. Il est de nouveau précisé que cette convention est signée avec plusieurs associations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que les frais d'électricité et d'eau seront à la charge de la société de chasse et valide la convention.**

La présente convention est annexée au compte rendu et à la délibération.

### 8.3 Presbytère

La convention va être signée pour mettre à disposition le bâtiment gratuitement à l'évêché sous conditions qu'il soit disponible. Le Conseil Municipal du 19 février avait déjà acté le principe de cette convention pour 20 ans. Des échanges ont eu lieu avec le diocèse et avec les responsables locaux de la paroisse. Il convient de valider la version définitive de la convention établit pour 20 ans.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la convention.**

La présente convention est annexée au compte rendu et à la délibération.

## **9 - Autres questions**

### **9.1 Sentier thématique ONF**

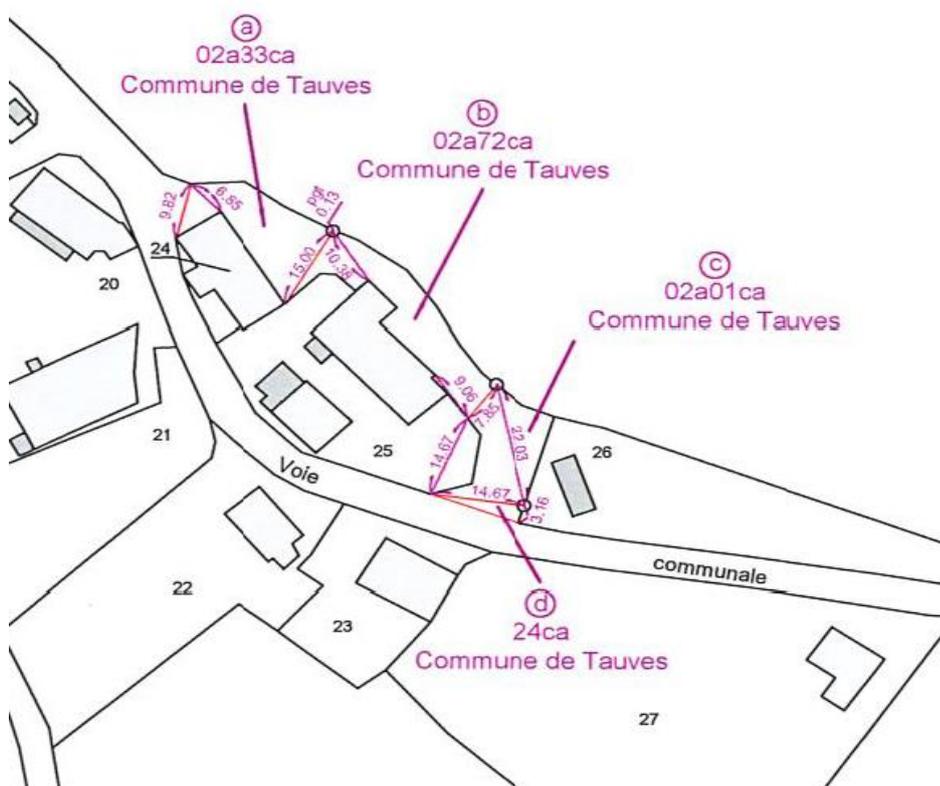
Les panneaux sont en fabrication. Une fois les panneaux reçus (6 à 8 semaines), l'implantation sera organisée avec un agent de l'ONF. Une première facture relative à 50% de la dépense totale va être envoyée à la Mairie avant la fin de l'année.

### **9.2 Consultation CAUE espace public**

Une réunion va être programmée. La Commune consulte le CAUE pour un avis sur l'espace et la fréquentation en tenant compte du projet du restaurant.

### **9.3 Demande déclassement voirie pour indivision Hautier à la Vialle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu sur place en présence du Géomètre ainsi que des personnes représentant l'indivision Hautier.



Il y a une présence d'une croix et il est nécessaire de la maintenir dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **propose de vendre la parcelle b devenue ZR53 et c devenue ZR54 (473 m<sup>2</sup>) à condition que les acheteurs prennent à leur charge le déplacement de la croix en limite de domaine public, sur la parcelle d devenue ZR55 ;**
- **précise que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge des acquéreurs ;**
- **charge le maire des différentes démarches dont la demande d'un devis pour le déplacement de la croix ;**
- **autorise le Maire à signer les différents documents dont la vente après déplacement de la croix.**

#### **9.4 Adhésion ADIT pour RGPD**

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée générale.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir entre 501 et 1 000 habitants 580 €HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.**

## **10 – Informations**

### **10.1 Reconnaissance calamités agricoles**

Le Maire donne lecture de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2019, portant reconnaissance du caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs du Puy-de-Dôme. Tauves fait partie des Communes de cette liste.

### **10.2 Changement des horaires de déchetterie**

Le SMCTOM informe du changement des horaires d'ouverture de la déchèterie de :

- Rochefort Montagne : du 01/11 au 31/03, lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h ; du 01/04 au 31/10, lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- La Bourboule : du 01/11 au 31/03, lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h ; du 01/04 au 31/10 du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Bagnols : les horaires restent inchangés : mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

### **10.3 Courrier à la DRD**

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à M. Leroux, responsable DRD du Sancy, lui précisant que la Commune ne souhaite plus avoir de sablage sur la RD29 et 29A, sauf en cas de verglas, car la pouzzolane vient perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration et obstrue les avaloirs à grilles.

### **10.4 Bornage route de Saint Gal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous avec le Géomètre M. BLANCHARD pour borner une parcelle à la demande de la famille AGAY. Suite à cette rencontre, après mesure, la borne est existante. Le Maire n'a pas signé le bornage puisque la borne existait déjà

### **10.5 Autres informations**

- Les abords du cabinet médical ont été goudronnés, cette bande est dans le domaine communal. Ce goudronnage a été fait car il était nécessaire pour la sécurité des personnes se rendant chez le Médecin.
- Un aménagement d'accès à une parcelle via une voie communale fait l'objet de travaux à Vivers, suite à un accord d'un permis de construire. Cette dépense sera payée en voirie.
- Une nouvelle étudiante interne en médecine occupera le studio médical pour 2 mois à compter du 4 novembre 2019.
- Des enfants scolarisés à l'école deviendront demi-pensionnaires durant le premier trimestre. Un prorata pour le tarif trimestriel sera appliqué.
- Plusieurs panneaux sont à poser sur la Commune pour signaler que certaines routes, indiqués par les GPS, ne sont pas accessibles en voiture.
- L'Association des Petits Princes est devenue l'Association des Jeunes Pouces, elle organisera un mini festival de cinéma 3 jours en décembre à la Bascule.
- Prochaine exposition : du 14 décembre au 5 janvier 2020.
- Repas des anciens : toutes les personnes de 69 ans et plus sont conviées au repas du 8 décembre. Les inscriptions se font en Mairie.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LE FOYER DES JEUNES

Entre la Commune de Tauves, représentée par son Maire, Christophe SERRE

Et le Foyer des Jeunes, représenté par sa Présidente, Emma BERTRAND

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

- \* La Commune met à disposition du foyer des jeunes la salle située au sous-sol de la salle des fêtes et de spectacle « La Bascule », située Place du Foirail ;
- \* l'accès au foyer des jeunes est autorisé à tous les jeunes de Tauves, membres du foyer ;
- \* les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés comme suit : de 8h à 01h ;
- \* la vente de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur de l'établissement, sauf déclaration de débit de boissons en Mairie ;
- \* l'organisation de manifestations publiques ne pourra avoir lieu qu'après autorisation de la Mairie et pourra être refusée en fonction d'autres manifestations se déroulant à la salle des fêtes et de spectacle ;
- \* des visites imprévisibles auront lieu afin de s'assurer de l'état des lieux : propreté, sécurité, respect des lieux, etc... ;
- \* tout manquement aux règles ci-dessus fera l'objet de sanctions ;
- \* l'association devra fournir une assurance responsabilité civile et locative.

Lieu de vie, l'accès au foyer implique un certain nombre de règles que l'association devra traduire dans un règlement intérieur, à charge au comité directeur de le faire respecter.

Fait à Tauves, le 11 Octobre 2019

Le Maire,  
Christophe SERRE

La Présidente du Foyer,  
Emma BERTRAND

*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves  
63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87  
E-mail : [mairie.tauves@wanadoo.fr](mailto:mairie.tauves@wanadoo.fr)  
[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)



## PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL CHASSE

Entre la Commune de Tauves, représentée par son Maire, M. Christophe SERRE

Et la société de chasse « la Saint Hubert Protectrice de Tauves », représentée par son Président, M. Roland BATTUT

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

\*la Commune a construit un bâtiment destiné entre autre à faciliter les activités de chasse sur le territoire communal et tout autre activité en lien avec la gestion de l'espace. La Commune met à disposition de la société de chasse, le local chasse à la Ribeyre à Tauves ;

\*le local est mis à disposition de la société de chasse, pour la période d'ouverture de la chasse, d'autres associations de Tauves peuvent utiliser les locaux après accord de Monsieur le Maire et après information de la société de chasse ;

\*l'accès au local chasse est autorisé aux membres de la société de chasse, et pour tout autre utilisateur, il faudra l'accord de la Mairie ;

\*la société de chasse devra fournir annuellement, une attestation d'assurance responsabilité civile et locative ;

\*toute modification à l'intérieur et à l'extérieur du dit bâtiment est interdite sans autorisation de la Mairie, toute demande de travaux doit être envoyée par courrier à Monsieur le Maire ;

\*la société de chasse prendra à sa charge les frais d'électricité et d'eau ;

\*la vente de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur de l'établissement, sauf déclaration de débit de boissons en Mairie ;

\*l'organisation de manifestations publiques ne pourra avoir lieu qu'après autorisation de la Mairie ;

\*des visites imprévisibles auront lieu afin de s'assurer de l'état des lieux : propreté, sécurité, respect des lieux, etc.... ;

\*tout manquement aux règles ci-dessus fera l'objet de sanctions.

Lieu de vie, l'accès au local chasse implique un certain nombre de règles que l'association devra traduire dans un règlement intérieur, à charge du Président de l'Association de le faire respecter.

Fait à Tauves, le 16 novembre 2019

Le Maire,  
Christophe SERRE

Le Président de la société de chasse,  
Roland BATTUT

*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves  
63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87  
E-mail : [mairie.tauves@wanadoo.fr](mailto:mairie.tauves@wanadoo.fr)  
[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)



## CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE ET DE SON ANNEXE

Conclue entre

La **Mairie de Tauves**, place de la Mairie – 63 690 TAUVES.

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe SERRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019 et du 15 novembre 2019, d'une part,

Et

L'**Association Diocésaine**, représentée par \_\_\_\_\_, d'autre part.

### OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'annexe du Presbytère et les conditions d'accès au Presbytère.

### ARTICLE 1 : Modalités

La Mairie de Tauves met à disposition de l'Association Diocésaine, les locaux de l'annexe du Presbytère pour les activités paroissiales, gérées par la Paroisse Sainte Bernadette des Dores, sans loyer mais avec refacturation des charges annuelles (électricité et eau).

Le Presbytère est géré par la Mairie avec accès aux Prêtres ou d'autres personnes proposées par la Paroisse. Aucun loyer ne sera appliqué. Un forfait chauffage et un forfait ménage seront fixés par la Commune. Il est initialement fixé :

- un forfait ménage de 75€ par séjour ;
- un forfait chauffage de 100€ par semaine ou 50€ sur une durée inférieure à une semaine ;

Et pourra être révisé.

Le Presbytère et son annexe font partis du domaine privé de la Commune.

La Commune prend à sa charge l'assurance des locaux, leur entretien et acquitte les charges et impôts.

Les utilisateurs ou leur représentant devront réserver les périodes d'utilisation le plus tôt possible et au minimum un mois avant auprès de la Commune. Si le Presbytère est déjà réservé, la Commune reste le seul décideur.

*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : [mairie.tauves@wanadoo.fr](mailto:mairie.tauves@wanadoo.fr)

[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, elle est renouvelable.

## ARTICLE 3 : Consignes de sécurité

Les locaux sont assurés par la Mairie en qualité de propriétaire. Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, l'utilisateur doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Les responsabilités respectives de l'utilisateur sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi, l'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable :

- risques locatifs pour les locaux objets de la présente convention,
- les biens se trouvant à l'intérieur des locaux, mobiliers mis à disposition par la Commune...

A Tauves, le 15 novembre 2019

Christophe SERRE,  
Maire de Tauves

M. / Mme  
Représentant l'Association Diocésaine

*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves  
63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87  
E-mail : [mairie.tauves@wanadoo.fr](mailto:mairie.tauves@wanadoo.fr)  
[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)

